




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-57**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150553-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SA D'HLM ERILIA - REAMENAGEMENT DE 2 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE
CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA
GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SA D'HLM ERILIA - REAMENAGEMENT DE 2 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Loi de Finances 2018 a introduit une réforme du secteur du logement social avec notamment une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter de février 2018 et une baisse de l'aide personnalisée au logement (APL) à peu près équivalente. Afin d'accompagner cette réforme, la Caisse des Dépôts et des Consignation propose aux bailleurs sociaux un dispositif d'allongement de la dette de 5 ou 10 années permettant d'améliorer l'autofinancement par la diminution des annuités d'emprunt.

La SA d'HLM ERILIA a accepté le réaménagement à la date du 01 juillet 2018, de 2 prêts garantis par la Ville, pour un montant total de 3 905 683,72 euros (trois millions neuf cent cinq mille six cent quatre-vingt-trois euros et soixante-douze centimes), et pour lesquels l'organisme sollicite la réitération de cette garantie.

Le capital garanti par la Ville sur ces prêts est de 2 680 351,55 euros (deux millions six cent quatre-vingt mille trois cent cinquante et un euros et cinquante-cinq centimes), sur la base des quotités suivantes : 1 455 019,38 € à 100 % et 1 225 332,17 € à 50 %. Les modifications des caractéristiques financières de ces emprunts sont les suivantes et sont détaillées en annexe 1 :

- allongement de la durée des prêts de 10 ans
- taux appliqué à la durée allongée : Livret A + 0,60 %
- modification des taux plancher et plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé.

A ce titre, la commune d'Aix-en-Provence est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts. En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence réitère sa garantie pour le remboursement de 2 prêts réaménagés référencés à l'annexe 1 et détaillés à l'annexe 2, selon les conditions définies à l'article 2, contractés par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'eux, à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les prêts réaménagés à taux révisables indexés sur la base du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} juillet 2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé à l'annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la commune d'Aix-en-Provence est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires pouvant être encourus au titre des prêts réaménagés par la SA d'HLM ERILIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Aix-en-Provence s'engage à se substituer à la SA d'HLM ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM ERILIA, et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun avenant de réaménagement relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM ERILIA

CONVENTION

Entre :

La VILLE D’AIX-EN-PROVENCE sise en l’Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA d’HLM ERILIA dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers - CS 80100 13201 Marseille Cedex 6,

représentée par..... ,

en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d’Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°0356612 (numéro interne 376), d’un montant de 1 455 019,38 € (un million quatre cent cinquante-cinq mille dix-neuf euros et trente-huit centimes) souscrit par la SA d’HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagé au 01 juillet 2018 selon les nouvelles caractéristiques financières détaillées en annexe 1 de la délibération ci-dessus référencée, pour la durée totale, soit 21 ans.

Article 2 : La Ville d’Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d’amortissement du prêt réaménagé fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SA d’HLM ERILIA en application de l’article 13-I-5° de la loi d’orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République et du décret d’application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : La SA d’HLM ERILIA s’engage à signaler à la Ville d’Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d’amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d’intérêts moratoires, la SA d’HLM ERILIA s’engage à prévenir la Ville d’Aix-en-Provence deux mois au moins à l’avance de l’impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l’une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SA d’HLM ERILIA devra fournir à l’appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de la SA d’HLM ERILIA, il devra être prévu l’ouverture d’un compte d’avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d’Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l’organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l’excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SA d’HLM ERILIA sera affecté en priorité à l’amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l’Hôtel de Ville, le

**POUR LA SA D’HLM
ERILIA**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D’AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE LA SA D'HLM ERILIA**

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA d'HLM ERILIA dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers - CS 80100 13201 Marseille Cedex 6,

représentée par..... ,

en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°0438254 (numéro interne 377) de 2 450 664,34 € (deux millions quatre cent cinquante mille six cent soixante-quatre euros et trente-quatre centimes), soit un montant garanti de 1 225 332,17 € (un million deux cent vingt-cinq mille trois cent trente-deux euros et dix-sept centimes), souscrit par la SA d'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et réaménagé au 01 juillet 2018 selon les nouvelles caractéristiques financières détaillées en annexe 1 de la délibération ci-dessus référencée, pour la durée totale, soit 20 ans.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt réaménagé fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SA d'HLM ERILIA en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : La SA d'HLM ERILIA s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SA d'HLM ERILIA s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SA d'HLM ERILIA devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de la SA d'HLM ERILIA, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SA d'HLM ERILIA sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SA D'HLM
ERILIA**

(Nom, Prénom, Qualité) (Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

DL.2019-57 - SA D'HLM ERILIA - REAMENAGEMENT DE 2 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : ERILIA (000218990)

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

N° Avenant	N° ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée du différé d'amortissement (en nombre de mois)	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'années) : Durée Phase amort1/amort2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort1/phase amort2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %) phase amort1/phase amort2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux annuel de progressivité plancher des échéances (3)
85989	0356612	1 455 019,38	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,200 / LA+ 0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,903	---	5,300	---
86003	0438254	1 225 332,17	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 10,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,201 / LA+ 0,600	Livret A	1,201 / 0,600	DR	-1,902	---	5,300	---
TOTAL		2 680 351,55	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 lignes du prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à : **2 680 351,55€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours, correspondant au capital restant dû garanti par la Ville

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

DR : Les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index,

Date d'établissement du document : 29/08/2018

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : ERILIA (000218990)

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Prêts réaménagés par avenant au contrat d'origine

Opération	Délégation de garantie d'emprunt d'origine		Quotité garantie par la Ville	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant du capital restant dû réaménagé au 01.07.2018	Date de fin initiale
	Date	Numéro					
La Closeraie Zac St Jean - Construction de 41 logements sociaux	03/10/1991	91-490	100%	376	0356612	1 455 019,38	01/04/2029
Campagne Nègre - Construction de 144 logements sociaux	03/02/1994	94-0070	50%	377	0438254	2 450 664,34	01/07/2028
MONTANT TOTAL REAMENAGE						3 905 683,72	